

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-----  
n°75/2022

*L'an **deux mil vingt-deux**, le **15 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

**Procurations** : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Dimitri **KOKKINIDIS**, (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

---

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.**

### Exposé du Maire

La Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CC LYSED) s'était prononcée le 2 mars 2021 sur le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°2022/09 du 8 mars 2022, ce transfert a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette décision a été notifiée le 9 novembre 2022 par la CC.LYSED à toutes les communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour décider du transfert de compétences.

Nous vous rappelons que ce transfert est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; transfert préparé par la CC.LYSED depuis 2019. Par ailleurs, les compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure contre l'Incendie restent des compétences communales.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CC.LYSED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vous voudrez bien statuer.

### Décision

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant à titre obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ;

- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reportant la date du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et confirmant la date du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les étapes à respecter pour que les Communes membres d'une Communauté de Communes puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence ;

- Considérant le travail préparatoire réalisé et toujours en cours pour permettre d'assurer ces transferts de compétences dans de bonnes conditions ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de transférer les compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

☞ Précise qu'il n'y aura pas de transfert de personnels dans le cadre de cette procédure.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérury, le 19 décembre 2022  
Le Maire,